

Fructueux congrès de l'Union syndicale suisse

Autor(en): **Möri, Jean**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse**

Band (Jahr): **42 (1950)**

Heft 11

PDF erstellt am: **15.05.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-384683>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

a échoué et qu'il y a tout lieu de croire que le peuple suisse ne donnera son accord qu'à un projet non doctrinaire, mais essentiellement fondé sur les expériences empiristes qu'il vit lui-même quotidiennement. Par conséquent, l'arrêté dont nous parlons est probablement sur la voie de la future réforme. Nous souhaitons aussi que celle-ci marque une orientation plus décisive vers le progrès social et que ses auteurs tranchent dans le vif avec plus d'imagination et de vigueur. Un vote massif de la classe ouvrière, une très forte majorité de oui le 3 décembre seraient, après le 4 juin, une indication très nette pour le futur projet. Mais ce n'est pas là ce qu'il y a de plus important dans le scrutin de décembre. Ce qu'il y a de plus important, c'est que l'Etat fédéral ne soit pas démantelé par un refus du peuple de lui assurer la moitié de ces recettes. Les murs sont bons, mais encore faut-il qu'ils soient bien assis et, dans une démocratie ils ne peuvent l'être que sur la volonté du peuple et sur les sacrifices fiscaux qui en sont le gage.

Fructueux congrès de l'Union syndicale suisse

Par *Jean Möri*

Dans la souriante cité historique de Lucerne eut lieu du samedi 28 au lundi 30 octobre 1950 le congrès statutaire trisannuel de l'Union syndicale suisse.

Trois cent septante-cinq délégués des quinze fédérations affiliées et des cartels syndicaux cantonaux participaient aux débats. Etaient officiellement représentés, au titre d'invités, le Conseil fédéral, les Conseils d'Etat et communal de Lucerne, le Cartel syndical cantonal lucernois, l'Union fédérative du personnel des administrations et des entreprises publiques, la Fédération suisse des sociétés d'employés, l'Union suisse des paysans, l'Union suisse des sociétés coopératives de consommation, le Parti socialiste suisse. Charles Schürch, secrétaire pensionné de l'Union syndicale suisse, Otto Höppli, Ernest Marti et Conrad Wyss, anciens membres du comité syndical, ainsi que M. le professeur Bohren, ancien directeur général de la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents, honoraient le congrès de leur présence. L'aimable Miss Lothrop, qui remplit la fonction d'attachée sociale à la Légation des Etats-Unis sans en avoir le titre, était également présente; elle subit avec un calme impavide l'averse d'aménités déversée contre son pays par quelques adversaires de l'adhésion de l'U. S. S. à la Confédération internationale des syndicats libres, trop enclins à mélanger les problèmes. Enfin, des représentants des centrales syndicales nationales de Belgique, du Danemark, de l'Allemagne occidentale, de Hollande, de Norvège, de l'Autriche, de Suède et du Luxembourg étaient également présents.

Avec les journalistes, cela faisait une participation de quelque cinq cents personnes attentives dans cette magnifique salle des congrès, décorée avec beaucoup de goût pour la circonstance.

L'ordre du jour comprenait, outre la partie purement statutaire, la réforme des finances fédérales, le statut des transports automobiles, la législation fédérale pour la protection des travailleurs, le mouvement syndical international et les propositions des sections. Les congressistes furent introduits dans cette vaste matière par les rapports de plusieurs membres du comité syndical suisse. Nous aurons l'occasion de reproduire les plus importants prochainement.

Avant de résumer brièvement les débats et commenter les décisions prises, il est nécessaire de constater que la régie du congrès a parfaitement fonctionné, grâce, pour une part, à la préparation soignée par le secrétariat de l'U. S. S., mais aussi grâce à la précision des exposés et surtout à la maîtrise souriante et ferme du président Robert Bratschi.

I. Préliminaires

Toute la première matinée du samedi fut consacrée à l'audition des discours. Nous n'avons pas l'intention de résumer ici ces contributions diverses. Cela mènerait trop loin. Nous nous bornerons à signaler les plus transcendantes, aussi bien en ce qui concerne les organisations appelées à s'exprimer que pour l'influence qu'elles eurent sur les congressistes, ou pour les perspectives qu'elles ouvrent à l'action du mouvement syndical suisse libre.

D'emblée, le président *Robert Bratschi* plaça le congrès sous le signe du 70^e anniversaire de l'Union syndicale suisse et rappela que depuis la commémoration du jubilé, en 1930, des événements se sont produits qui ont ébranlé le monde. « La plus grave des crises économiques et politiques de l'histoire moderne et la plus grande guerre de tous les temps ont passé sur les peuples et changé la face du monde. Tout ce qui n'avait pas des bases solides s'est effondré. Les organisations syndicales ont fait preuve de solidité. Elles ont survécu à la tempête et sont aujourd'hui plus fortes que jamais. Dans les pays où ils furent momentanément abattus, les syndicats se sont reconstitués et sont de nouveau prêts à défendre leur idéal. L'Union syndicale suisse, de son côté, s'est fortifiée dans la lutte et le travail des vingt dernières années. A 70 ans, elle n'a pas vieilli, mais, au contraire, sa puissance et son influence sont en plein essor. » Après avoir gratifié les hôtes du congrès et la presse de salutations originales, il rappela les problèmes à résoudre dans le proche avenir. Le régime transitoire des finances fédérales, le statut des transports automobiles sont les plus urgents. Puis vient le vaste mouvement législatif en cours, avec les projets de lois fédérales sur l'assurance-chômage, le service de l'emploi, les contrats collectifs de travail et

leur applicabilité générale, la revision de l'assurance-vieillesse et survivants, enfin le grand œuvre d'une loi fédérale sur le travail englobant la loi fédérale sur le travail dans les fabriques révisée et diverses lois particulières. De plus, les questions financières, économiques, sociales et politiques qui préoccupent l'opinion publique. En relation avec les problèmes d'ordre international, Robert Bratschi rappela fort opportunément que l'U. S. S. œuvre loyalement et passionnément pour la paix. « Mais ce serait payer trop cher le maintien de cette paix que de lui sacrifier la liberté et la justice. L'Union syndicale suisse condamne aussi le jeu malhonnête des récoltes de signatures qui se joue dans le monde entier avec la grande et noble cause de la paix. » Il démontra que si la Suisse tient à sa neutralité, elle est prête à la défendre contre n'importe quel agresseur éventuel. « Je sais que la neutralité n'est pas très haut cotée dans le monde, et pourtant nous sommes persuadés que nous rendons service de la sorte non seulement à nous-mêmes, mais à d'autres peuples également. En l'affirmant, nous ne pensons qu'à la neutralité militaire. Car une neutralité morale, telle que les nazis auraient voulu nous l'imposer, nous ne l'accepterons jamais. La possibilité de penser et de parler librement, de dire ce qui est juste et ce qui est injuste, nous ne devons pas nous la laisser ravir. » Puis l'orateur analysa la position de l'Union syndicale suisse vis-à-vis des organisations internationales. Il émit l'espoir que la décision du congrès serait sans équivoque. Cet espoir fut exaucé au delà de toute attente! Enfin, Bratschi se réjouit de la progression des effectifs de l'Union syndicale, qui ont doublé en l'espace de dix ans et atteignent près de 400 000 membres à l'heure actuelle. Notre centrale syndicale nationale revendique le droit de dire son mot dans toutes les questions importantes pour le pays, particulièrement quand il s'agit de promouvoir le progrès et la justice sociale, de préserver la paix et la liberté. « Il est par conséquent de notre devoir, conclut Bratschi, de rendre toujours plus forte l'Union syndicale et les fédérations qui lui sont affiliées, car elles sont la meilleure garantie du bien-être général et la meilleure sauvegarde de nos libertés. Rester forts et devenir plus forts encore, telle doit être notre devise! »

M. le conseiller fédéral *Ernest Nobs*, heureusement remis de l'insidieuse maladie qui le tint alité durant quelques semaines, exprima la satisfaction de l'aréopage fédéral d'entretenir des relations suivies avec l'Union syndicale suisse. L'orateur attira d'emblée l'attention du congrès sur l'importance du scrutin du 3 décembre prochain relatif au régime transitoire des finances fédérales et signala les conséquences désastreuses qu'entraînerait son rejet. Les espoirs fondés par M. Nobs sur l'action de l'Union syndicale en cette matière sont justifiés, ainsi qu'en témoignèrent les applaudissements nourris du congrès.

Le conseiller national *Bringolf*, maire de Schaffhouse, avec esprit et vigueur, transmet aux congressistes les vœux du Parti socialiste suisse, tout en rappelant les bonnes relations qui unissent son parti au mouvement syndical, chacun prenant ses décisions en toute indépendance. Un représentant de l'Union suisse des coopératives de consommation, M. le Dr Müller, compléta l'ancienne trilogie.

Un événement digne de retenir l'attention, c'est la présence d'un invité de l'Union suisse des paysans, M. *Reichling*, conseiller national, qui rappela quelques votations fédérales où paysans et ouvriers marchèrent de concert et s'efforça de montrer les soucis de nos agriculteurs.

Paul Finet, président à la fois de la Fédération générale du travail de Belgique et de la Confédération internationale des syndicats libres, fut escorté à la tribune par une ovation symptomatique. A cet instant déjà, les augures purent prédire en toute sécurité la décision du congrès en ce qui concerne la question essentielle de l'adhésion de l'U. S. S. à la Confédération internationale des syndicats libres, proposée par le comité syndical. Après avoir transmis non seulement les salutations fraternelles de son organisation, mais aussi celles de la Confédération générale française du travail Force ouvrière, dont le congrès se tenait au même moment, Finet fit la démonstration péremptoire de l'interdépendance syndicale internationale pour assurer la paix, sur la base de la justice sociale. Par la suite, le congrès tira lui-même les conclusions logiques de ces constatations avec une force impressionnante.

M. *Schuil*, chef du Service des relations ouvrières du B. I. T., transmit les salutations et les vœux du directeur général de l'Organisation internationale du travail au congrès. Après avoir signalé la collaboration active des représentants de l'U. S. S. aux travaux des différents organes de l'O. I. T., l'orateur esquissa ses objectifs et fit un bilan impressionnant de l'œuvre accomplie jusqu'à maintenant en faveur de la protection des travailleurs dans le monde.

Un autre orateur que nous tenons à mentionner est M. *Joseph Bottini*, président de la Fédération des sociétés suisses d'employés, avec laquelle l'U. S. S. collabore très souvent, depuis 1921, à la réalisation des objectifs communs aux deux associations. M. Bottini rendit hommage au travail fructueux de notre organisation et évoqua les multiples occasions où les chefs des deux organisations eurent l'occasion de se concerter et des rapports de confraternité qui en découlent. Les relations cordiales sont d'ailleurs concrétisées dans la convention renouvelée le 13 juin 1944. Les parties décident dans ce document de prendre réciproquement contact dans toutes les questions qui touchent aux deux organisations dans le domaine de la politique sociale et économique. Cette entente touche particulièrement les questions d'ordre économique et de politique sociale, l'échange des publications diverses, l'information réciproque. Elle

est basée sur l'autonomie des deux organisations centrales, qui s'efforcent même de délimiter le champ d'activité des fédérations, afin d'éviter toute concurrence. C'est ainsi que la Fédération des sociétés suisses d'employés et l'Union syndicale suisse travaillèrent en commun ou parallèlement en faveur de l'assurance-vieillesse et survivants, de la loi complémentaire sur la tuberculose, du statut des fonctionnaires, de la réforme des finances fédérales, etc. De même, cette collaboration s'étendit à la commission de stabilisation économique et est en cours pour assurer le succès d'œuvres législatives importantes pour la protection des travailleurs.

II. Réforme des finances fédérales

Après avoir cédé la présidence du congrès au collègue Hermann Leuenberger, *Robert Bratschi* présenta avec le soin qui lui est coutumier le très important problème de la réforme des finances fédérales.

L'orateur refit le chemin caillouteux qui mena au projet des contingents cantonaux, dit de conciliation par un délicieux euphémisme, et à la votation du 4 juin dernier.

L'échec de ce projet, que l'Union syndicale a combattu avec acharnement, n'a évidemment pas résolu le problème. Il s'agit maintenant de faire admettre par le peuple suisse le régime transitoire, adopté par les Chambres fédérales. Ce projet offre des avantages aux salariés modestes, par exemple une amélioration de l'impôt sur le chiffre d'affaires et l'impôt de défense nationale. Mais il comporte aussi certains désavantages, ne serait-ce que le frein aux dépenses et une réglementation unilatérale en ce qui concerne l'utilisation de l'impôt de la benzine. Le Conseil fédéral et le Parlement ont décidé de soumettre le projet à la votation populaire, ce qui permettra une réglementation de plus longue durée que celle d'un an prévue dans le nouvel article 8 de la Constitution fédérale. Cette durée sera de quatre ans; elle comprendra les années 1951 à 1954. Durant cette période de quatre ans, le législateur pourra préparer en toute quiétude un projet de réforme définitif.

Le projet transitoire prévoit une combinaison d'impôts directs et indirects, certaines compensations entre le travail, la consommation et la fortune. Il contient notre revendication minimale, qui n'acceptait le principe d'un impôt sur le chiffre d'affaires qu'à la condition de le combiner avec un impôt fédéral direct équitable. En vertu de la nouvelle réglementation, les abattements apportés en mai 1949 à l'impôt de défense nationale sont maintenus, avec en plus des concessions sur l'imposition des petites fortunes. C'est ainsi que la moitié de la population sera libérée à l'avenir de l'impôt de défense nationale.

Les concessions obtenues en 1949 concernant l'impôt sur le chiffre d'affaires sont complétées par l'exonération de toutes les denrées alimentaires, y compris le thé et le café, ainsi que par les concessions consenties à l'agriculture, notamment sur les litières et fourrages, engrais, semences, etc.

L'orateur ne manque pas de signaler aussi l'envers de la médaille, c'est-à-dire entre autres la malheureuse imposition sur les ristournes, le regrettable frein aux dépenses. Mais il constate que c'est un moindre mal.

L'essentiel est de donner à la Confédération les moyens nécessaires pour remplir ses tâches par le droit ordinaire qui dépend de la volonté populaire plutôt que par le droit de nécessité.

L'Union syndicale ne veut contribuer à créer ni une crise d'Etat ni une crise financière. « Depuis de longues années, l'Union syndicale suisse est un des plus solides piliers de notre Etat démocratique. Elle l'a été avant, pendant, et elle continue à le rester après la guerre. Elle continuera à l'être également à l'avenir. L'histoire de l'avenir immédiat ne sera certainement pas écrite à l'eau de rose. Seul un Etat solide, fondé sur des bases financières saines, peut être capable de remplir ses tâches et d'éliminer les injustices sociales parmi son propre peuple. Seul un Etat ainsi géré au point de vue financier peut avoir la force de résister aussi contre tous les dangers venant de l'extérieur et de supporter les sacrifices indispensables en vue de résister à toutes les tempêtes que peuvent nous apporter les temps troublés que nous vivons. »

En conclusion, le collègue Bratschi invita le congrès à ratifier la résolution suivante, ce qu'il fit par 336 voix contre 15. Il est évident que les partisans de la solution transitoire préconisée ne s'endormiront pas sur leurs lauriers. Ils savent par expérience qu'il est plus difficile d'obtenir l'adhésion du peuple à une réglementation que le rejet. Mais ils s'efforceront d'informer objectivement les citoyens en insistant sur le fait qu'il ne saurait y avoir de progrès social sans de saines finances fédérales.

Résolution concernant le régime transitoire des finances fédérales

L'Union syndicale suisse a toujours demandé une réforme des finances fédérales qui assure à la Confédération les moyens financiers dont elle a besoin pour faire face à ses tâches politiques, économiques et sociales d'une manière conforme à l'intérêt général, ce qui suppose une organisation rationnelle de l'administration aux fins d'éviter les dépenses inutiles.

Les charges doivent être réparties compte tenu des possibilités économiques des diverses catégories de la population. Aux termes de la Constitution, c'est le peuple qui doit se prononcer en dernière instance.

Bien qu'il ne réponde pas entièrement à l'attente des syndicats, le projet voté par les Chambres au cours de la session d'automne remplit largement les exigences précitées. Un rejet ferait peser une grave menace sur nos institutions démocratiques et sur les conditions d'existence des travailleurs.

L'Union syndicale défendra le projet qui sera soumis au peuple les 2 et 3 décembre. Le congrès donne mandat aux organes directeurs de l'Union syndicale suisse de prendre toutes les mesures propres à assurer son acceptation par le peuple. Il invite les fédérations affiliées et les travailleurs à soutenir énergiquement cet effort.

III. Rapport de gestion

Toute une série d'exposés oraux complétèrent le volumineux et substantiel rapport trisannuel, avec des projets de résolutions que le congrès approuva en général avec plus ou moins d'enthousiasme. Sinon le président eût été peut-être condamné à énumérer, sans être interrompu, les différentes rubriques réparties dans les onze chapitres de cet ouvrage de deux cent trente pages. Bien qu'il s'agisse d'un travail de collaboration entre les fonctionnaires du secrétariat, il faut convenir qu'il forme un ensemble complet et méthodique auquel se référeront volontiers syndiqués et sociologues à l'avenir. Il résume excellemment l'évolution politique, économique, sociale, législative et syndicale de 1947 à 1949, contient des statistiques précieuses pour la documentation des militants, offre l'image synthétique de l'action inlassable menée par l'Union syndicale suisse durant trois ans.

En définitive, le rapport de gestion fut voté sans opposition. Cependant, la discussion ultérieure du rapport Bernasconi-Giroud sur le mouvement syndical international révéla que la traduction française du rapport trisannuel relatif à cet objet était riche d'un alinéa de plus que l'original allemand, probablement du fait que la suppression de ce passage dans le texte allemand n'avait pas été communiqué à la section romande. Léger incident sans conséquence qui montre que dans le travail le plus consciencieux la fatale erreur se glisse sournoisement.

Problème des prix et des salaires

Un exposé signé par le Dr *Edmond Wyss*, conseiller économique de l'Union syndicale suisse, est un gage d'étude approfondie. Notre collègue analysa rapidement la situation économique du pays avant et après le conflit de Corée. Il nota que l'année 1948 fut la pointe de la haute conjoncture d'après-guerre, qu'une légère régression se manifesta jusqu'à la fin de 1949, stoppée heureusement au cours du deuxième trimestre de 1950.

La guerre de Corée eut comme conséquence une augmentation des commandes et une prolongation des délais de livraison. L'extension de la demande se révéla également dans notre pays, où les importations passèrent de 329 millions en juillet de cette année à 453 millions en septembre. La constitution des réserves de ménage ordonnée par le Conseil fédéral ne fut pas étrangère à cette évolution.

Wyss signala une série d'augmentations de prix sur le marché mondial et leur influence sur le marché interne. L'orateur nota que nous sommes plus mal armés qu'auparavant pour freiner la hausse du fait de la démobilisation trop rapide du Service fédéral de contrôle des prix et de la suppression prématurée de la Commission fédérale de stabilisation économique.

L'augmentation de 10% en deux étapes des loyers sur les logements anciens — contre laquelle s'opposa résolument l'Union syndicale suisse, en particulier sous forme d'une pétition signée par plus de trois cent mille citoyens — n'est pas pour faciliter la tâche.

Le collègue Wyss déclara sans ambages que ni les travailleurs ni les syndicats ne sont disposés à laisser s'effriter le standard de vie du peuple. L'accroissement théorique des salaires réels de 25% (qui ne répond pas à la réalité) ne fera pas oublier celui des bénéfices énormes réalisés durant la guerre aussi bien dans l'industrie que dans les arts et métiers pendant et après la guerre. Les travailleurs subirent de graves pertes de revenu durant la guerre, entre autres du fait des taux d'ajustement imposés par la commission consultative pour les questions de salaire, alors que les profits évitaient dans une mesure notable ce rationnement spécial.

La classe ouvrière ne saurait se contenter d'une simple compensation de la nouvelle vague de renchérissement. Les travailleurs entendent bénéficier aussi, dans une mesure équitable, des investissements effectués durant les années prospères dans l'appareil de production, ce qui valut une augmentation de la productivité. Il est juste que les travailleurs aient leur part dans cette augmentation.

Ensuite de quoi le congrès adopta à l'unanimité cette résolution concernant les prix et les salaires :

Résolution concernant les prix et les salaires

Le renchérissement des matières premières et des denrées alimentaires amorcé par le conflit de Corée menace la stabilité des prix suisses et risque de compromettre les résultats des efforts déployés au cours des dernières années pour juguler l'inflation.

Le congrès de l'Union syndicale suisse constate avec inquiétude que, jusqu'à maintenant, les autorités n'ont encore pris aucune mesure pour enrayer la hausse. Il regrette la démobilisation trop hâtive du contrôle des prix à laquelle, sans se soucier des recommandations instantes des syndicats, on a procédé pour satisfaire aux exigences des employeurs. On constate aujourd'hui que nous ne disposons plus de l'instrument qui serait nécessaire pour combattre efficacement le renchérissement. L'Union syndicale décline donc toute responsabilité pour les hausses qui sont intervenues et celles qui suivront. Le congrès proteste notamment contre la décision prise par le Conseil fédéral d'autoriser une augmentation des loyers, laquelle renforce encore la tendance au renchérissement.

Les fédérations affiliées à l'Union syndicale suisse se réservent d'exiger une adaptation des salaires à l'augmentation du coût de la vie. Indépendamment de cette adaptation, la reprise économique autorise les travailleurs à revendiquer une part équitable de l'accroissement de la productivité consécutif à la rationalisation et au progrès technique.

Assurance-chômage et service de l'emploi

A son tour, Arthur Steiner, conseiller national et vice-président de la F. O. M. H., présenta les projets de loi fédérale sur l'assurance-chômage et le service de l'emploi.

Il releva avec pertinence que le premier de ces projets adapte mieux encore les subventions publiques aux prestations des caisses que l'arrêté fédéral de 1942 promulgué en vertu des pleins pouvoirs. Il renforce la compensation entre caisses peu chargées et celles qui ont à faire face à des dépenses très lourdes et en même temps la sécurité de toutes les caisses en période de crise, sans influencer sur les cotisations des assurés.

Le projet du Conseil fédéral, même s'il constitue un compromis, élève à 22 fr. le gain maximum journalier valable pour calculer l'indemnité de chômage. Cette dernière peut tomber de 60 à 46 % du gain assurable pour le célibataire, tandis que l'assuré avec charge de famille touchera de 82 à 62 % suivant les cas. Ce qui fait 10 fr. 20 par jour au maximum pour le célibataire et 13 fr. 60 pour le chef de famille ayant à charge trois personnes. Pour éviter que le sans travail soit obligé de recourir à l'assistance publique, nous réclamons une amélioration des indemnités prévues. Le projet abandonne heureusement les allocations de crise et de besoin pour les chômeurs ayant épuisé les secours actuels de 90 jours par an et prévoit la prolongation pure et simple des indemnités jusqu'à 150 jours. La réglementation des délais d'attente n'est pas complètement satisfaisante, bien qu'un certain allègement ait été prévu. Nous réclamons pour les travailleurs du bâtiment la même réglementation de ces délais par ordonnance d'exécution plutôt que de les inscrire dans la loi. Ce traitement de défaveur n'a pas sa raison d'être. En revanche, nos efforts sont récompensés sur le plan du chômage partiel où l'indemnisation, selon la nouvelle formule, sera la même que pour le chômage complet. Quant à la contribution patronale, elle ne paraît désirable que si elle finance les caisses syndicales et non seulement les caisses paritaires, ce qui est possible par l'intermédiaire du contrat collectif de travail.

La nouvelle loi fédérale d'assurance-chômage doit entrer en vigueur le 1^{er} janvier 1952. Le Conseil national étudiera le projet dans sa session de décembre prochain.

Une discussion vive et brève s'engagea ensuite sur le texte de la résolution qui permit au collègue Steiner de témoigner du sens des responsabilités des militants syndicaux. « L'action syndicale, dit-il en substance, ne doit pas être génératrice d'illusions, mais savoir se contenter du possible en estimant les forces en présence. »

Quant au projet de *loi fédérale sur le service de l'emploi*, il fut qualifié de minimum nécessaire pour assurer un service de placement efficace. Arthur Steiner démolit les arguments des associations

d'employeurs hostiles à la centralisation en cette matière, ce qui pourrait conduire à une dangereuse anarchie en période de conjoncture défavorable. De même il convainquit aisément le congrès de la nécessité de réglementer les bureaux de placement payants si l'on veut vraiment protéger les travailleurs en quête d'emploi contre une exploitation inadmissible. Les prescriptions autorisant enfin la Confédération à ordonner une réduction de la durée du travail pour pallier au chômage massif ou à la rotation dans l'occupation des ouvriers sont, de l'avis des syndicats, des mesures nécessaires pour maintenir la paix sociale. En conclusion, le congrès adopta le texte proposé par le comité syndical à une forte majorité.

Résolution concernant les projets de lois fédérales sur l'assurance-chômage et le service de l'emploi

Le congrès de l'Union syndicale suisse considère que la création d'une loi fédérale d'assurance-chômage est urgente. A son avis, la nouvelle loi devrait entrer en vigueur le 1^{er} janvier 1952 au plus tard et mettre en pratique les modestes postulats des syndicats.

Il apprécie les efforts du Conseil fédéral pour assurer une centralisation de l'assurance-chômage, sur la base de l'article 34^{ter} de la Constitution fédérale. C'est le seul moyen d'assurer une exécution rationnelle de l'assurance-chômage dans tout le pays. Il considère également la contribution des pouvoirs publics comme la meilleure formule et la continuation du fonds de compensation inévitable si l'on veut assurer la sécurité financière des caisses ainsi qu'une échelle stable des primes grâce à la solidarité des assurés.

Avec satisfaction le congrès prend connaissance du remplacement de l'aide de crise fort contestée par une prolongation de la durée d'indemnisation jusqu'à 150 jours. De même, il se réjouit de la suppression des formes actuelles de calcul pour l'indemnisation du chômage partiel qui fournit matière à tant de plaintes.

En revanche, le congrès considère le montant des indemnités journalières envisagé dans le projet comme insuffisant. Il attend par conséquent des Chambres fédérales qu'elles portent le maximum du gain journalier assuré à 24 fr. et accordent une augmentation équitable des indemnités journalières.

Le congrès s'étonne cependant de l'introduction dans la loi de délais d'attente pour les travailleurs du bâtiment. Il demande une solution équitable qui tienne mieux compte de la situation particulière des travailleurs du bâtiment et des saisonniers et leur assure le même traitement sur le plan juridique.

Jusqu'à l'entrée en vigueur de la nouvelle loi, le congrès attend des mesures immédiates pour améliorer la situation financière des chômeurs par un ajustement plus équitable des indemnités au renchérissement et la suppression du système actuel d'indemnisation de l'assurance en cas de chômage partiel.

Par la même occasion, le congrès de l'Union syndicale suisse a pris connaissance du projet de loi fédérale sur le service de l'emploi. Il considère le projet présenté par le Conseil fédéral comme le minimum nécessaire pour effectuer avec succès le placement de la main-d'œuvre et assurer une utilisation rationnelle des possibilités de travail. Il attend que l'on accorde à ce projet l'appui qu'il mérite, sous peine de s'exposer à des troubles sociaux, particulièrement en période de crise.

Le congrès s'oppose à la fusion des prescriptions légales sur l'assurance-chômage et le service de l'emploi. Ces deux différents objets doivent être réglés dans des lois séparées.

Le congrès invite les fédérations affiliées à l'Union syndicale suisse et les cartels à s'employer activement en faveur de cette législation progressiste d'assurance-chômage et du service de l'emploi.

Loi fédérale sur le travail

De façon succincte, l'auteur de ces lignes commenta les points névralgiques du projet de loi fédérale sur le travail dans l'industrie, l'artisanat, le commerce, les transports et les branches économiques similaires, non sans avoir rappelé les différents essais de légiférer sur le plan fédéral pour l'artisanat et le commerce.

Comme le projet englobe entre autres la loi fédérale sur le travail dans les fabriques, le rapporteur attira l'attention sur l'importance que revêt la définition de l'entreprise industrielle ou dangereuse, puisque de cette définition dépendra pour les travailleurs non seulement le bénéfice de la semaine de quarante-huit heures, mais aussi l'avantage d'être assurés auprès de la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents, qui offre des prestations plus avantageuses que celles envisagées pour les autres travailleurs. Si l'introduction d'une assurance obligatoire auprès d'une compagnie privée, pour les accidents professionnels et non professionnels, des entreprises non soumises à la L. A. M. A. constitue un progrès évident sur l'état actuel, il faut déplorer la modicité des prestations envisagées et surtout le remplacement des rentes par des indemnités fixes.

L'innovation que constitue l'ordonnance qualifiée que pourra édicter la Confédération sur proposition commune des associations d'employeurs et de travailleurs, dans le domaine de la durée du travail et du repos est réjouissante. Elle répond dans une mesure assez large au désir manifesté par le congrès syndical de 1949 et le comité syndical « de donner aux contrats collectifs de travail une place prépondérante dans la réglementation à laquelle vise le législateur ». Le projet ne se borne pas à étendre considérablement les droits des associations en ce qui concerne la durée du travail et du repos, mais leur confie un rôle important dans l'élaboration des ordonnances ordinaires, puisque les autorités devront les entendre dans tous les cas avant d'en adopter. Mieux même, les commissions paritaires des associations contractantes pourraient collaborer à l'exécution de la loi. Voilà qui ouvre de réjouissantes perspectives aux associations professionnelles, sans que l'autonomie à laquelle elles tiennent indéfectiblement en soit menacée.

La protection des jeunes gens, telle qu'elle est prévue dans la loi, ne permettrait pas à la Confédération de ratifier la convention internationale sur la limitation du travail de nuit des enfants et des adolescents dans les travaux non industriels, car elle exige pour le moins un repos nocturne de douze heures consécutives au lieu de onze prévues dans le projet. Cela n'est pas pour gêner le législateur fédéral, qui se soucie peu des conventions internationales. Mais cela contrarie fort les travailleurs qui ont davantage conscience des devoirs d'un Etat membre de l'O. I. T. que lui-même!

Durée du travail

De son côté, le collègue Wyss aborda le problème complémentaire de la durée du travail. On sait que les fédérations des services publics et des typographes, ainsi qu'une assemblée des ouvriers de la chimie ont voté des résolutions revendiquant la semaine de quarante heures avec compensation de salaire. L'Union des syndicats du canton de Genève présentait, d'autre part, au congrès une proposition ainsi conçue: « L'Union syndicale suisse soutiendra avec énergie la revendication de la réduction de l'horaire de travail à quarante heures avec compensation de salaire, ainsi qu'une réduction correspondante de l'horaire de travail des métiers non soumis à la loi sur les fabriques. » L'exposé du collègue Wyss, que nous publierons intégralement dans notre prochain numéro, engagea le représentant de l'U. S. C. G. à retirer sa proposition et à voter en faveur du projet de résolution suivant, présenté par le comité syndical, et qui revendique, sous lettre *a*, la réduction de la durée du travail en tenant compte du développement de la technique et de la rationalisation.

Quatre orateurs participèrent à la discussion. On voudrait que l'Union syndicale suisse propage l'idée des quarante ou des quarante-quatre heures.

En définitive, la résolution suivante fut adoptée à l'unanimité, non sans que le collègue Bratschi ait précisé que l'Union syndicale suisse aurait à tenir compte des circonstances et des nécessités économiques dans son action.

Résolution concernant la législation générale du travail

Le congrès de l'Union syndicale suisse a pris connaissance dans le rapport trisannuel du comité syndical du passage consacré au projet de loi fédérale sur le travail dans l'industrie, l'artisanat, le commerce, les transports et communications et les branches économiques connexes, ainsi que d'un exposé complémentaire.

Il constate que de sérieux efforts ont été effectués pour doter le pays d'une loi moderne comprenant les prescriptions de l'actuelle loi fédérale sur le travail dans les fabriques révisée et étendant aussi sa protection aux travailleurs de l'artisanat et du commerce.

Le congrès constate que le projet, davantage que ceux qui l'ont précédé, tient compte des associations professionnelles et des instruments de collaboration que sont les contrats collectifs de travail. Il accorde en effet à la Confédération le pouvoir d'édicter des ordonnances qualifiées concernant la durée du travail et du repos sur proposition commune des associations contractantes.

De même il apprécie les innovations projetées, entre autres:

1. L'introduction légale des vacances payées.
2. La protection des travailleurs contre toute résiliation abusive de l'engagement et la garantie du droit syndical.
3. Le développement de la prévention des accidents.

Mais le congrès estime que le législateur doit aller encore plus loin et réclame par exemple :

- a) une réduction de la durée du travail tenant compte du développement de la technique et de la rationalisation ;
- b) une protection des jeunes gens qui ne soit pas inférieure à celle des conventions internationales ;
- c) la participation des travailleurs à la gestion des fonds sociaux ;
- d) l'introduction d'une assurance-accidents pour les travailleurs de l'artisanat et du commerce impliquant des prestations comparables à celles de la caisse nationale suisse d'assurances en cas d'accidents.

Le congrès insiste, enfin, pour qu'aucune entreprise actuellement soumise à la loi sur le travail dans les fabriques ne soit transférée arbitrairement dans l'artisanat. Cela aurait des conséquences rétrogrades pour les travailleurs intéressés en ce qui concerne la durée du travail et l'assurance-accidents. La future législation doit signifier un progrès et non pas un recul. C'est la condition même de l'appui des syndicats.

Contrats collectifs de travail

Ernest Bircher, président central de la Fédération des ouvriers du vêtement, du cuir et de l'équipement, informa le congrès sur l'état des travaux en ce qui concerne la préparation d'une loi fédérale sur les contrats collectifs de travail et leur applicabilité générale.

Il rappela que les premiers contrats collectifs de travail du début de ce siècle n'avaient aucune base constitutionnelle ou légale. A l'occasion de la revision du Code des obligations, en 1911, le législateur introduisait les articles 322 et 323 qui reconnaissent aux employeurs le droit d'édicter par écrit des règles relatives aux conditions de travail « par des contrats que des employeurs ou des associations patronales passeront avec des ouvriers ou des associations ouvrières ».

Le contrat de travail que passent des ouvriers et des employeurs liés par un contrat collectif est nul dans la mesure où il déroge à celui-ci, les clauses nulles étant remplacées par celles du contrat collectif. Depuis lors, en France et en Autriche, par exemple, on est allé beaucoup plus loin.

Le développement des contrats collectifs de travail, en nombre et en qualité, inspira au collègue Bircher de judicieuses observations.

Il disséqua ensuite le projet de loi fédérale basé sur le droit privé. La première partie renforce la base légale des contrats collectifs de travail et la deuxième règle son applicabilité générale obligatoire. Il montra les difficultés rencontrées pour aboutir à un compromis acceptable, particulièrement en ce qui concerne la carte professionnelle et la réciprocité contractuelle des parties. La nouvelle réglementation offre à ses yeux une plus grande sécurité juridique, plus de clarté dans l'obligation de respecter les clauses obligatoires, l'ou-

vrier ne pouvant renoncer à ses droits durant la validité du contrat, la possibilité aux parties de constituer des communautés contractuelles avec la qualité de personne morale, ce qui constitue un tout petit pas vers la communauté professionnelle. Enfin, les organisations syndicales auraient le pouvoir d'exercer non seulement un contrôle, mais de porter plainte au nom de leurs mandants.

Le congrès vota la résolution suivante à l'unanimité, ce qui constituait la conclusion normale de l'excellent exposé présenté par le collègue Bircher:

Résolution concernant une loi fédérale sur le contrat collectif de travail

Considérant le développement réjouissant de la politique contractuelle dans les dernières années, grâce à l'action de l'Union syndicale suisse et des fédérations qui lui sont affiliées, le congrès de l'Union syndicale suisse constate que les prescriptions actuelles du Code des obligations concernant les contrats collectifs de travail sont devenues insuffisantes. De même, la possibilité légale de donner force obligatoire générale aux contrats collectifs de travail présuppose également une meilleure base juridique de ces derniers.

Le congrès estime par conséquent nécessaire de renforcer la base légale des contrats collectifs de travail et d'accélérer les travaux préparatoires engagés en faveur d'une loi fédérale et son applicabilité générale. La réglementation légale envisagée doit se borner en premier lieu à renforcer la sécurité légale et une meilleure possibilité d'exécution des contrats collectifs de travail.

La loi fédérale en préparation ne doit pas faire obstacle au développement ultérieur des contrats collectifs de travail et entraver le moins possible les parties contractantes. Le but doit être plutôt de favoriser la collaboration contractuelle spontanée entre associations patronales et ouvrières.

Revision de l'A. V. S.

Très brièvement, le collègue *Bratschi* rappela au congrès les manœuvres engagées au Parlement par un représentant de l'Union suisse des arts et métiers pour réduire la cotisation des travailleurs indépendants ou pour utiliser à des fins extra-légales les fonds de l'A. V. S. Si de tels essais aboutissaient, la situation financière de la caisse s'en ressentirait immanquablement de façon fâcheuse.

Le congrès vota par conséquent à l'unanimité la résolution suivante présentée par le comité syndical:

Résolution concernant la revision de la loi sur l'A. V. S.

Le congrès de l'Union syndicale suisse prend connaissance avec satisfaction de l'évolution financière de l'assurance-vieillesse et survivants ainsi que du projet du Conseil fédéral tendant à reviser les dispositions relatives aux rentes transitoires. Ce projet, qui répond d'ailleurs à une revendication présentée par l'Union syndicale, a pour but d'accroître sensiblement le nombre des personnes qui bénéficient d'une rente transitoire.

Le congrès invite les Chambres à développer rapidement l'étude de ce projet, afin que la nouvelle réglementation puisse entrer en vigueur le 1^{er} janvier 1951 au plus tard.

Le congrès condamne catégoriquement toute tentative d'affaiblir la situation financière de l'A. V. S. en réduisant les cotisations des travailleurs indépendants ou en utilisant ses moyens à d'autres fins, ce qui rendrait plus difficile l'accomplissement des tâches assignées à la grande œuvre d'assurance, et en particulier son développement.

IV. Statut des transports automobiles

Comme nous nous proposons de publier une étude très complète du projet de loi fédérale sur le statut des transports automobiles et les questions connexes, nous nous bornons à résumer l'excellent rapport que présenta avec dynamisme le président central de la Fédération des ouvriers du commerce, des transports et de l'alimentation, *Hermann Leuenberger*.

L'extraordinaire augmentation du nombre des véhicules à moteur dans les dernières années a accru proportionnellement les accidents de la circulation. Dans les dix premiers mois de 1950, le nombre des accidents atteignit 13 684 pour 11 856 durant la même époque de l'année précédente, ce qui signifie un accroissement de 13%. Pour la même période, le nombre des blessés a passé de 6890 à 8373, soit 20% d'augmentation, et celui des morts de 230 à 331, soit une augmentation de 43%. Cet effrayant bilan montre qu'il est absolument nécessaire d'introduire un ordre minimum dans les transports par route. L'arrêté fédéral concernant le transport sur la voie publique de personnes et de choses au moyen de véhicules automobiles vise ce but essentiel. Il ne s'agit pas d'une nouvelle loi, mais seulement de proroger pour une durée de trois ans un arrêté fédéral de 1938 et de l'adapter aux circonstances nouvelles. Les adversaires du projet, sous prétexte de défendre la sacro-sainte liberté individuelle, espèrent obtenir une victoire à bon compte. Mais puisqu'il s'agit d'assurer mieux la sécurité sur la route, on veut espérer que le peuple suisse saura faire comprendre à ces gens que la liberté individuelle finit dès qu'elle menace la vie d'autrui. D'autre part, il faut signaler que le contrat collectif de travail pour l'industrie des transports automobiles est intimement lié à la réglementation fédérale. Si le statut des transports était condamné, ce remarquable instrument de collaboration entre employeurs et travailleurs le serait également, sans aucun profit pour la paix sociale.

Ce sont là quelques motifs importants qui doivent guider les citoyens dans leur vote. L'approbation du statut des transports automobiles n'est pas seulement une question de solidarité, mais aussi un acte positif pour assurer la sécurité sur la voie publique et une collaboration fructueuse entre l'économie publique et privée, ainsi qu'une politique contractuelle efficace.

Paul Perrin, conseiller national, dans une intervention brève et catégorique, démontra qu'il n'y avait pas divergence d'intérêts en la matière entre travailleurs du rail et conducteurs des transports routiers. Au nom de la Fédération suisse des cheminots, il approuva aussi bien le projet d'arrêté fédéral que la résolution. Cette dernière fut adoptée à l'unanimité par le congrès.

Résolution concernant le statut des transports automobiles et les questions connexes

Le congrès de l'Union syndicale suisse prend connaissance avec étonnement des méthodes auxquelles a recouru, pour recueillir les signatures requises, le comité d'action soi-disant interpartis qui a lancé le referendum contre le statut des transports automobiles (S. T. A.).

Le congrès constate que l'accroissement constant du parc des véhicules automobiles, loin de justifier une atténuation des mesures propres à soumettre la circulation routière à une certaine discipline, soulève, au contraire, une série de nouveaux problèmes d'ordre tout à la fois professionnel, technique et social et qui, tous, revêtent une très grande importance.

Le congrès tient pour indispensable une revision de la loi fédérale du 15 mars 1932 sur la circulation des véhicules automobiles et des cycles. Les accidents de la circulation sont toujours plus nombreux et toujours plus graves, ce qui suscite une légitime inquiétude parmi les travailleurs. Cet état de choses appelle d'urgence un renforcement des mesures de protection pour tous les usagers de la route. En conséquence, la revision de la loi fédérale précitée ne doit pas obéir uniquement aux vœux des automobilistes; elle doit aussi tenir compte des intérêts des autres milieux de la population.

Le congrès insiste une fois de plus sur la nécessité d'inscrire dans la Constitution fédérale les dispositions qui doivent ouvrir la voie aux mesures légales propres à promouvoir une raisonnable coopération entre les transporteurs routiers du secteur privé et les entreprises publiques de transport. Tous les moyens de transport doivent être mis sur un pied d'égalité. Il convient, en particulier, de faire cesser le chaos qui règne aujourd'hui dans le domaine des transports.

Le congrès, considérant que le statut des transports automobiles constitue un premier pas vers un régime plus satisfaisant, donne mandat aux organes directeurs de l'Union syndicale suisse de tout mettre en œuvre pour assurer la ratification de ce statut par le peuple. Si la réglementation des conditions de travail et de salaires en vigueur dans l'industrie des transports automobiles peut être tenue aujourd'hui pour exemplaire, c'est au statut qu'on le doit. Tout syndiqué a donc le devoir de le défendre. Le peuple suisse tout entier a un intérêt évident à empêcher que les travailleurs occupés dans les transports routiers ne soient derechef victimes de l'arbitraire, du surmenage et de l'exploitation.

V. Adhésion à la Confédération internationale des syndicats libres

Avant le congrès, une plaquette d'une soixantaine de pages, *Conférence mondiale et premier congrès de la Confédération internationale des syndicats libres (C. I. S. L.)*, avait été remise aux délé-

gués. Outre le rapport présenté au comité syndical par les collègues Bernasconi et Emile Giroud sur la fondation de la nouvelle internationale syndicale, elle contenait la « Déclaration de principe », le « Manifeste », les « Revendications économiques et sociales », les statuts et toute la série des résolutions votées au congrès constitutif de Londres, en novembre 1949. Les travaux du congrès et tous ces documents avaient d'ailleurs été excellemment résumés par Emile Giroud dans la *Revue syndicale suisse* en décembre 1949. Aucun délégué au congrès de Lucerne ne pouvait donc prétendre ignorer la constitution et les objectifs de la Confédération internationale des syndicats libres. D'autre part, dans le numéro de juin 1949 de cette même *Revue syndicale*, parut presque intégralement le réquisitoire prononcé par Giacomo Bernasconi contre la F. S. M. à la 143^e session de la commission syndicale suisse, du 18 juin 1949, qui vota par 73 voix contre 6 le retrait immédiat de la F. S. M., chargea le comité syndical de suivre attentivement les efforts en vue de créer une nouvelle internationale syndicale, tout en confiant au congrès le soin d'y adhérer éventuellement. D'autres publications de la *Revue* ou de la *Correspondance syndicale* permettent d'affirmer que jamais les syndiqués ne furent mieux informés qu'en l'occurrence.

A Lucerne, le dernier jour du congrès, ce furent encore les collègues Bernasconi et Giroud qui firent d'abord l'historique des difficultés successives dans le mouvement syndical international, prouvant par d'innombrables faits l'irréremédiable impuissance de la F. S. M. en matière d'action syndicale pure, sa politisation progressive et, enfin, son asservissement complet à une idéologie totalitaire. Le rapport de nos deux camarades, qui paraîtra intégralement dans le procès-verbal du congrès, ne se borne pas à ces constatations négatives, mais démontre péremptoirement, sur la base du travail effectué par la nouvelle Confédération internationale des syndicats libres, qu'il y a désormais quelque chose de changé et qu'il était nécessaire de la renforcer pour lui permettre d'accomplir les nombreuses tâches d'ordre économique, social et syndical qu'elle se propose de mener à bonne fin. La C. I. S. L. se vouera à résoudre ces problèmes non pas en mettant sous tutelle les secrétariats professionnels internationaux, mais en collaborant loyalement avec eux. Voici le passage du rapport oral présenté à Lucerne sur l'activité intense déployée par la nouvelle organisation: « Il n'y a pas encore un an que la C. I. S. L. a été constituée. C'est dire qu'on ne saurait déjà exiger d'elle des réalisations spectaculaires. Ce qui compte pour le moment, c'est la nature et le champ de son activité. Si nous devons constater, par exemple, qu'elle exerce, à l'instar de la F. S. M., une activité avant tout politique et qu'elle néglige les tâches économiques et sociales, nous pourrions en conclure d'emblée que nous n'avons rien à attendre de cette nouvelle internationale et qu'il est préférable de rester à l'écart. Mais tel n'est pas le cas.

» Dans un domaine important, nous constatons une première et essentielle différence entre la C. I. S. L. et la F. S. M.: malgré de grosses difficultés internes, les organes statutaires de la C. I. S. L. fonctionnent. Le comité exécutif et le comité directeur se réunissent régulièrement. Préalablement à chaque séance, les centrales nationales ont connaissance de l'ordre du jour provisoire et elles ont la possibilité de faire des propositions. Elles sont également renseignées sur les résultats des délibérations. Tandis que nous ignorions tout de l'activité de la F. S. M., nous sommes régulièrement tenus au courant, de manière claire, complète et loyale, de l'activité de la C. I. S. L.

» Le congrès constitutif de la C. I. S. L. a considéré que le développement de la coopération avec les pays sous-développés est l'une des principales parmi les tâches économiques et sociales de la nouvelle internationale. Cette coopération doit avant tout contribuer à renforcer le syndicalisme dans ces pays; elle doit également porter sur les mesures et les efforts propres à assurer l'épanouissement économique et social de ces régions. Aux fins de promouvoir les buts et objectifs de la Confédération internationale des syndicats libres, des commissions et des secrétariats régionaux seront institués dans les régions techniquement peu développées. Le premier de ces secrétariats vient d'être ouvert à Singapour. Il a à sa tête l'un des fonctionnaires les plus qualifiés de la Fédération internationale des ouvriers des transports. Ce militant connaît tout à la fois les exigences et la technique de l'action syndicale et les problèmes économiques et sociaux de l'Asie. Un secrétariat analogue sera ouvert prochainement en Afrique du Nord. Une conférence régionale européenne est convoquée pour le 1^{er} novembre à Bruxelles et une conférence interaméricaine siégera dès le 8 janvier 1951 à Mexico-City. Ces deux conférences examineront les problèmes propres aux continents où elles siègent. Un secrétariat spécial sera ouvert à New-York pour assurer la liaison avec l'Onu et un autre sera installé à Genève aux fins d'intensifier la coopération avec le B. I. T.

» Sur le plan économique, il convient de mentionner deux initiatives de la C. I. S. L. Lors de sa réunion de septembre, le bureau de la C. I. S. L. a décidé de déclencher une action internationale contre l'inflation; il a invité toutes les organisations affiliées à intervenir auprès des gouvernements pour qu'ils maintiennent, renforcent ou instituent le contrôle des prix. Pour permettre des comparaisons tant soit peu valables entre les salaires, les traitements et les pouvoirs d'achat des ouvriers et des employés des divers pays, la C. I. S. L. a invité toutes les centrales nationales affiliées à procéder, selon des normes uniformes, à des enquêtes sur les comptes de ménage. Lors de son avant-dernière séance, le comité syndical a décidé de participer à cette action, indépendamment de la décision que prendra le congrès au sujet de l'affiliation à la C. I. S. L. Le

secrétariat de l'U. S. S. examine actuellement s'il est nécessaire ou non de procéder à une enquête spéciale, en d'autres termes si les investigations auxquelles se livre régulièrement l'Ofiamt ne fournissent pas d'ores et déjà des renseignements suffisants sur les conditions d'existence des salariés suisses. Mentionnons encore l'enquête à laquelle la C. I. S. L. procède actuellement pour déceler les conditions d'existence dans les professions libérales (journalistes, artistes de théâtre, musiciens, etc.). La C. I. S. L. a déjà abordé avec énergie le problème de la jeunesse et celui de l'éducation ouvrière. Sur ce point tout particulièrement, il faut s'appliquer à prévenir les doubles emplois. Sur le plan international, la C. I. S. L. est d'ores et déjà habilitée à représenter le syndicalisme libre auprès des grandes organisations internationales telles que l'Onu (Conseil économique et social), l'O. I. T., la F. A. O., etc. C'est dire que la C. I. S. L. abordera tous les problèmes économiques et sociaux traités par ces organismes. Bornons-nous à en mentionner quelques-uns: le droit d'association, le travail forcé, le plein emploi, la réduction de la durée du travail, la sécurité sociale, l'intégration économique de l'Europe, l'aide aux régions sous-développées, etc. »

En conclusion, nos deux collègues insistèrent sur les mécomptes qui en résulteraient pour notre Union syndicale si nous nous enfermions dans notre tour d'ivoire au lieu d'aider à la construction de la nouvelle maison syndicale. L'Union syndicale suisse, qui lutte avec les syndicats libres du monde entier pour l'avènement d'une société plus humaine, vise aux mêmes fins, doit s'engager activement.

Alors que l'on s'attendait à voir les communistes se relayer à la tribune pour remplir la discussion et lutter farouchement pour une position perdue, il fallut constater avec stupéfaction qu'il y eut seulement deux audacieux pour affronter un congrès d'ailleurs extrêmement courtois. C'est là un signe symptomatique qu'il convient de retenir. Un autre événement mémorable, c'est que trois Romands et un Tessinois sont entrés vigoureusement en lice en faveur d'une adhésion inconditionnelle.

Quels furent les principaux arguments avancés par les opposants? Le fait que le C. I. O. américain, selon *U. S. A.* du 17 octobre 1950, aurait mis quelque 100 000 dollars à disposition de ses émissaires en Europe pour « enseigner » le syndicalisme aux continentaux! Sur quoi les esprits simplistes déduiront à l'essai de mettre le grappin sur les syndicats européens. Assez pauvre, vraiment, l'argutie, car les gens de bonne foi admettront volontiers que les syndicats américains sans cesse calomniés par la presse kominformiste cherchent à informer directement les travailleurs européens.

Plutôt que d'enseigner, il s'agissait très probablement de renseigner sur le mouvement frère des Etats-Unis. Le même critique souhaita que l'Union syndicale suisse reste « neutre » pour jeter éventuellement un pont entre les deux blocs qui s'affrontent. Avec

beaucoup de bon sens, un orateur de Suisse allemande répondit que les objectifs de l'U. S. S. ne sont pas de jeter un pont entre des conceptions doctrinales inconciliables, qu'il n'y a pas de compromis possible entre le totalitarisme et la démocratie, le servage et la liberté, la bonne foi et la cautèle. Le second adversaire d'une adhésion prétendit gravement qu'une affiliation équivaldrait à se ranger dans le clan des américanistes fauteurs de guerre. A ces griefs majeurs, les deux opposants ajoutèrent toute une série de vétilles que le collègue Bernasconi démolit avec une souveraine aisance.

Sept orateurs soutinrent la thèse du comité syndical et de ses deux rapporteurs. Deux Romands s'appliquèrent à dénoncer le travail de sape, sur le plan local, de ceux mêmes qui prétendent jeter des ponts entre deux blocs irrémédiablement opposés. Le troisième fit une démonstration extrêmement claire de l'impuissance de la F.S.M., dénonça les petites roueries des communistes et de leur presse, engagea enfin le congrès à entrer dans cette nouvelle organisation où le droit et la justice passent sur la force et le nombre et qui s'engage résolument dans la construction de la paix sur la base d'une économie saine et de hauts niveaux de vie.

Par 325 voix contre 22, le congrès ratifia la résolution présentée par le comité syndical. Ce résultat inespéré fut salué d'interminables applaudissements.

Résolution concernant le mouvement syndical international

Après avoir pris connaissance d'un rapport écrit sur la fondation de la Confédération internationale des syndicats libres (C.I.S.L.) et des exposés oraux de G. Bernasconi et E. Giroud,

le congrès de l'Union syndicale suisse prend acte des constatations faites par la commission syndicale du 18 juin 1949 concernant la Fédération syndicale mondiale et approuve le retrait de l'Union syndicale suisse de cette organisation.

Le congrès considère une collaboration étroite sur le plan international plus nécessaire que jamais. Cette collaboration ne peut être fructueuse que par une large autonomie des centrales syndicales nationales et des secrétariats professionnels internationaux, ainsi que dans le strict respect de la démocratie syndicale. Tout essai de domination au sein d'une nouvelle internationale, de quelque côté qu'elle vienne, rendrait une telle collaboration impossible.

Le congrès constate que ces conditions ont été prises en considération lors de la fondation de la C.I.S.L. Depuis sa fondation récente, la C.I.S.L. s'est mise résolument à l'étude de solutions des grands problèmes économiques et sociaux. Convaincu que cette activité spécifiquement syndicale sera poursuivie sans défaillance et que les centrales syndicales ne courront aucun danger d'être mises sous tutelle,

le congrès décide l'adhésion de l'Union syndicale suisse à la Confédération internationale des syndicats libres.